



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 25 août 2015  
C.28 63 – SIL-ab

**Résolution de M. Hadrien Buclin du 25 novembre 2014 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Romain Felli intitulée « Rémunérations des dirigeants d'Alpiq : quelle position de la Municipalité »**

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le 25 novembre 2014, le Conseil communal a adopté la résolution suivante proposée par M. Buclin :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, en coordination avec les autres acteurs publics participant à la gestion d'EOS et d'Alpiq, propose à l'assemblée des actionnaires une réduction des revenus octroyés aux dirigeants d'Alpiq ».*

**Réponse de la Municipalité**

Dans le cadre de la restructuration de la société, le Conseil d'administration d'Alpiq a annoncé une réduction de 20% de ses honoraires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. D'autres changements sont annoncés dès 2015, suite à une analyse menée par le Comité de nomination et de rémunération (CNR) de l'ensemble des rémunérations versées par Alpiq. En particulier, la rémunération des membres de la direction générale sera également réduite de 20% et la rémunération variable maximale adaptée<sup>1</sup>. Ces montants seront indiqués dans le rapport de rémunération 2015.

La Municipalité estime que les mesures prises par Alpiq pour améliorer sa gouvernance en matière de rémunération répondent à la résolution de M. Buclin et renonce à saisir de cet objet le Conseil d'administration d'EOS Holding.

En vous remerciant de prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique  
Florence Germond

Le secrétaire a.i.  
Sylvie Ecklin

---

<sup>1</sup> Voir le chapitre « Rapport de rémunération » du Rapport de gestion 2014 d'Alpiq, disponible sur le site [www.alpiq.com](http://www.alpiq.com).

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
[municipalite@lausanne.ch](mailto:municipalite@lausanne.ch)